



# **RENFORCER LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX FAMILLES ENDEUILLÉES**

Une production du service Études  
et Action politique de la Ligue des familles

Octobre 2021

la ligue  
des familles  
citoyenparent

## A. RÉSUMÉ

En Belgique, 10 000 enfants ont perdu leur papa ou leur maman. Ces décès plongent l'ensemble de la famille dans une grande fragilité, financière et psychologique.

La Ligue des familles est allée à la rencontre de parents confrontés au décès de leur conjoint·e, qui nous font part de l'impact financier de ce suivi psychologique pour la famille, des choix qu'ils ont dû faire quand ils n'étaient pas en capacité de tout payer, du manque d'information quant à ce qui existe (en particulier pour le suivi psychologique des enfants).

Nous examinons les dernières mesures qui ont été prises en matière de remboursement des soins psychologiques cette année et formulons des propositions pour mieux soutenir ces familles

Par ailleurs, la Ligue des familles continue bien entendu à porter les revendications relatives aux autres besoins essentiels exprimés par les familles.

## B. TABLE DES MATIÈRES

<b>A.</b>	<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>B.</b>	<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>3</b>
<b>C.</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
<b>D.</b>	<b>DES BESOINS DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AIGÛS ET SUR LE LONG TERME DANS UN CONTEXTE DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE .....</b>	<b>5</b>
1.	LES FAMILLES RENCONTRÉES .....	5
2.	CE QUE LES ENTRETIENS NOUS RÉVÈLENT .....	5
	2.1. Le coût du suivi psychologique : un frein à un besoin pourtant fondamental	5
	2.2. La nécessité d'un suivi sur le long terme pour les enfants	7
	2.3. Un manque criant d'information	8
3.	LE REMBOURSEMENT DES SOINS PSYCHOLOGIQUES.....	9
4.	RECOMMANDATIONS DE LA LIGUE DES FAMILLES CONCERNANT UN MEILLEUR SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX FAMILLES ENDEUILLÉES .....	10
5.	UN MANQUE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE QUI VIENT SE SUPERPOSER À D'AUTRES DIFFICULTÉS .....	10
	5.1. L'importante précarité économique	10
	5.2. Le manque d'accompagnement administratif	11
<b>E.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>.....</b>	<b>14</b>

## C. CONTEXTE

À de multiples reprises, des parents qui avaient perdu un enfant ou leur conjoint ont interpellé la Ligue des familles. Ils l'ont alertée de leur situation particulièrement difficile : problèmes financiers, lourdes démarches administratives, insuffisance du soutien psychologique, manque de temps pour entamer le travail de deuil, entraves à la reprise des activités professionnelles.

Face à cette détresse, la Ligue des familles a dès lors voulu se faire le relais des besoins exprimés par les familles confrontées au décès d'un enfant ou d'un des conjoints. Dans une étude publiée au mois de novembre 2020<sup>1</sup>, elle a rassemblé les difficultés rencontrées par les familles et effectué des propositions concrètes visant à y répondre de manière adéquate<sup>2</sup>.

Suite à la publication de cette étude, la Ligue des familles a multiplié les rencontres politiques à tous les niveaux de pouvoir afin de la présenter et tenter d'obtenir des avancées tangibles pour les familles endeuillées<sup>3</sup>.

Ces démarches ont permis d'obtenir une première avancée importante pour les familles endeuillées en juin 2021 : le congé de deuil a été allongé pour passer de 3 à 10 jours.

Le soutien financier aux veuves et aux veufs est également en voie d'être renforcé. L'allocation de transition est en passe d'être allongée et ouverte aux cohabitants·e·s légaux<sup>4</sup>.

*L'allongement de l'allocation de transition, c'est un petit espoir de garder encore un peu la tête hors de l'eau. Mon mari est décédé en février 2020 et l'allocation vient donc à échéance en février 2022...c'est une véritable source d'angoisse ! (Nathalie, deux enfants de 10 et 14 ans)*

Malgré les avancées obtenues, les familles confrontées à un décès demeurent – largement – peu soutenues. Les familles endeuillées rencontrées ont besoin de temps pour entamer leur processus de deuil et retourner au travail de manière sereine et progressive. Aussi, les difficultés financières s'ajoutent aux autres difficultés et aux démarches administratives à n'en plus finir. Sans parler des freins financiers à un suivi psychologique individuel et quotidien pour tous les membres de la famille.

Pour la présente analyse, la Ligue des familles a décidé de se pencher spécifiquement sur le besoin d'être soutenu psychologiquement. Elle continue bien entendu à porter par ailleurs les revendications relatives aux autres besoins essentiels exprimés par les familles<sup>5</sup>, et cela pour leur permettre de traverser les épreuves terriblement difficiles qu'elles affrontent avec le soutien public qu'elles sont en droit d'attendre.

<sup>1</sup> <https://www.laligue.be/association/etude/2020-11-11-etude-deces>.

<sup>2</sup> Voir annexe

<sup>3</sup> Voir notamment : <https://www.laligue.be/association/edito/quand-un-deces-survient-dans-la-cellule-familiale> et <https://www.laligue.be/association/analyse/2021-08-21-soutenir-le-conjoint-endeuille>

<sup>4</sup> Elle entend allonger l'allocation de transition de 24 à 36 mois pour les parents qui perdent leur conjoint.e, et à 48 mois si un des enfants a moins de 12 ans, avec effet rétroactif pour les familles déjà concernées par ces situations. La Ministre propose également d'étendre l'allocation de transition aux cohabitants légaux.

<sup>5</sup> Voir annexe

## D. DES BESOINS DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AIGÛS ET SUR LE LONG TERME DANS UN CONTEXTE DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Dans notre étude de 2020, nous avons abordé une première fois les difficultés d'accès des familles endeuillées à un suivi psychologique<sup>6</sup>. Depuis lors, de nombreuses familles nous ont contactés et nous ont permis d'approfondir cette question. Le système de remboursement des soins psychologiques est également en train d'être amélioré. Nous examinons ici plus en détails les besoins des familles en la matière et en quoi le nouveau système de remboursement, bien que constituant une évolution positive, n'est pas suffisant pour garantir un suivi psychologique accessible à toutes les familles concernées.

### 1. LES FAMILLES RENCONTRÉES

Suite à la publication de notre étude sur les besoins des familles endeuillées, de nombreuses familles nous ont écrit pour nous faire part des difficultés qu'elles traversaient. Nous avons demandé à trois de ces personnes, qui ont perdu leur mari il y a deux ans, si elles acceptaient de nous rencontrer et de nous livrer leur témoignage, concernant spécifiquement, cette fois, leurs besoins concernant les soins psychologiques. Vous trouverez ci-dessous une brève description des familles rencontrées. Les noms et prénoms réels ont été anonymisés via des noms d'emprunt.

- Evelyne a un enfant de 4 ans. Son mari est décédé d'un cancer à l'hôpital il y a deux ans. Elle travaille actuellement en tant qu'indépendante à 4/5<sup>e</sup> temps.
- Julie a perdu son mari il y a deux ans de manière brutale. Elle a deux enfants de 5 et 2 ans ½. Elle est actuellement au chômage.
- Nathalie a perdu son mari inopinément, en février 2020. Elle a deux enfants de 10 et 14 ans. Elle travaille actuellement en tant que salariée à 4/5<sup>e</sup> temps.

### 2. CE QUE LES ENTRETIENS NOUS RÉVÈLENT

#### 2.1. LE COÛT DU SUIVI PSYCHOLOGIQUE : UN FREIN À UN BESOIN POURTANT FONDAMENTAL

« Avec les soins psy, à cause du côté financier, on ne peut pas se dire tranquillement : allez, j'y vais. » (Nathalie).

Pour toutes les familles que nous avons contactées, le coût d'un suivi psychologique adapté à leurs besoins constitue un réel obstacle.

*En fait je dois faire des choix pour mes enfants, par rapport à leurs besoins immédiats. Par exemple pour Charlie, une séance chez la psy coûte 70€... Pour cette somme, soit je l'inscris à des activités extrascolaires, soit je prends l'aide d'une baby-sitter pour avoir un coup de main pour les après 16h vu que je suis seule, soit elle va chez une psychologue car je ne peux pas tout combiner financièrement... Tout cela est très énergivore et surtout, cela est coûteux (Julie).*

A cet égard, Evelyne nous explique qu'elle et son fils étaient suivis à l'hôpital quand son mari a été admis en soins palliatifs. Après son décès, le suivi a continué mais il leur était trop difficile de se rendre à l'hôpital pour pouvoir en bénéficier, car ce lieu était intimement lié au décès du conjoint/papa. Elle a donc entamé un suivi dans un cabinet privé. Conséquence : la facture de son suivi psychologique a triplé.

<sup>6</sup> <https://www.laligue.be/association/edito/quand-un-deces-survient-dans-la-cellule-familiale>, voir pages 19 à 24.

« J'ai donc dû entamer un suivi personnel dans un cabinet privé. Le coût hebdomadaire est de 60€ mais ma psychologue a accepté de me faire un prix et de me facturer 40€. 40€, je peux gérer mais mon fils va également entamer un suivi chez une psychologue pour 60€ par séance. Je devrai parfois m'y rendre en taxi car le cabinet est loin de mon domicile (2h aller-retour), donc je dois également prévoir un budget pour les trajets... Donc je pense que cela consistera à minimum 100€ par séance. Cela représente un budget considérable ! J'y vais une fois par semaine et mon fils devrait y aller environ 2 fois/semaines. En principe cela devrait être sur le court terme car si cela devait être autrement ce ne serait pas possible financièrement, surtout qu'en décembre, mon allocation de transition vient à échéance, ça va devenir très très compliqué. (...) Je ne sais pas ce que font les familles nombreuses, mais je dois supposer qu'il n'est souvent pas possible d'avoir un soutien pour chaque enfant » (Evelyne).

Julie, dont le mari est décédé brutalement, nous indique aussi que le suivi psychologique qu'elle a entamé représente une – trop – grosse dépense dans le budget familial devenu plus que réduit :

« Si je ne suis pas bien, mes enfants ne seront pas bien non plus. J'ai beaucoup cherché quelque chose qui me convenait. J'ai finalement trouvé un suivi psychologique qui me correspond mais cela me coûte 140€, je suis donc obligée d'y aller seulement tous les quinze jours. Pour ma fille Charlie, vu son très jeune âge, cela n'a pas été évident non plus de trouver quelqu'un pour aider un enfant si petit. Je viens aussi de trouver quelqu'un, mais c'est 70€ par séance. C'est un sacré budget. Pour l'instant, mon fils qui est encore à la crèche ne bénéficie pas d'un suivi, mais je sais qu'un jour il en aura besoin, peut-être dans quelques mois et cela signifie aussi que je devrai trouver du budget. Donc en attendant je me dis que tant que ça va, ça va... ». (Julie)

Le suivi psychologique dont bénéficient deux membres (sur trois) de la famille de Julie représente donc un impact considérable sur le budget familial de 210€ par mois !

Nathalie a aussi directement été voir une psychologue, après le traumatisme engendré par le décès de son conjoint. Le coût que représentait ce suivi constituait clairement un frein mais elle en avait vraiment besoin et la famille s'est donc serré la ceinture. Elle a dû mettre un terme à ses séances car sa psychologue a déménagé et il n'était donc plus possible pour elle avec le boulot, les trajets et les enfants de pouvoir se rendre si loin.

« Cela représentait beaucoup d'organisation alors que j'étais seule et puis un gros coût : 50€ par semaine, multipliés par 4, ça fait 200€ par mois, c'est clairement un frein. Sans parler du coût du suivi pour mes enfants... On est doublement pénalisés... » (Nathalie).

Le fils de Nathalie, âgé de 10 ans va quant à lui chez un pédopsychiatre tous les mois. Comme il s'agit d'un médecin, la consultation est bien remboursée par la sécurité sociale ; en outre, Nathalie bénéficie d'une assurance via son employeur qui paie la différence :

« Mais si c'était un psychologue, je ne pourrais bénéficier d'un tel remboursement. Si je ne pouvais en bénéficier, ce serait vraiment compliqué qu'il puisse suivre quelqu'un mais c'est vraiment nécessaire, ça lui fait du bien et puis c'est clairement un suivi sur du long terme ». (Nathalie).

Pour Evelyne, un budget de 10/20€ par séance semblerait raisonnable mais elle ajoute que c'est uniquement car elle a un seul enfant : « mais si j'en avais plusieurs ce serait impossible ».

Pour Julie, un suivi idéal, sans aucune contrainte financière serait :

- « Suivi psy toutes les semaines pour moi et mes enfants,
- Suivi ostéopathe, kinésithérapeute, ou autre car physiquement étant seule, je porte tout et mon corps encaisse le coup,
- J'aimerais aussi pouvoir avoir recours à des thérapies alternatives pour mes enfants comme la kinésiologie par exemple, qui fonctionne bien avec les tous petits mais tout compris, cela représenterait un budget de 200€ par tête de pipe par semaine. Par exemple, ma fille de 5 ans perd ses dents, elle en est à sa 5<sup>e</sup> dent depuis cet été... cela peut paraître normal mais je sais aussi que le deuil peut créer ce genre de choses... ».

Il ressort indéniablement des témoignages qui précèdent que le budget important que représentent les soins psychologiques reste un énorme obstacle pour les familles endeuillées. Elles ne sont dès lors pas en mesure de payer un suivi adapté pour chaque membre de la famille alors qu'elles le souhaitent fortement.

Cela a conduit deux familles rencontrées sur trois à demander aux psychologues de leur faire un prix afin de pouvoir bénéficier des soins dont elles avaient besoin.

C'est le cas de Nathalie, dont la fille de 14 ans était suivie par une « art thérapeute » et donc non reconnue – et non remboursée – par la sécurité sociale :

*« Ma fille a été voir une art thérapeute avec qui elle a préparé un carnet de deuil. Elle adore dessiner, elle est très créative et elle ne voulait pas parler donc c'est le suivi que j'ai trouvé qui répond à ses besoins. Mais comme la thérapeute n'était pas reconnue et faisait des études pour être psychologue, la mutuelle n'a rien voulu rembourser. Elle a donc été sympa et m'a fait un prix : 30€ au lieu de 50€ mais c'est gênant, on a l'impression de mendier... j'ai honte. Je n'ai jamais connu ça, mon mari avait un bon poste, il gagnait bien sa vie et je travaille également mais maintenant il faut faire attention à tout... à chaque dépense et ça, les enfants ont du mal à comprendre ». (Nathalie).*

L'une des recommandations majeures dans le cadre de cette étude est donc que le système de sécurité sociale reconnaisse la spécificité des conséquences psychologiques du décès de l'un-e des membres de la cellule familiale afin que la dimension financière ne constitue plus une entrave, particulièrement quant au suivi de moyen et long cours, pour les enfants comme pour les adultes.

## 2.2. LA NECESSITÉ D'UN SUIVI SUR LE LONG TERME POUR LES ENFANTS

*Mon fils de 2 ans ½ va avoir besoin d'un suivi sur le long terme. Ce n'est pas l'histoire de trois rendez-vous. (Julie).*

Être orphelin, ce n'est donc pas qu'un événement ponctuel : cela a un impact tout au long de l'existence de chacun-e, particulièrement des enfants.

*Pour les enfants, le deuil va durer toute une vie et réapparaîtra, pas de manière continue, mais dans les moments pivots où ils auront besoin d'aide. Pour eux, un remboursement indéfini (jusqu'à 18 ans) serait idéal. (Evelyne).*

La perte d'une personne avec qui l'on partage son quotidien laisse naturellement une trace indélébile dans l'histoire d'une famille, dans l'histoire personnelle de chaque enfant, de chaque parent. Toute disparition d'un membre de la cellule familiale brise l'apparente permanence dans laquelle vivent la majorité des familles et grandissent la majorité des enfants.

*Moi je suis une adulte en deuil, donc j'ai eu besoin d'un suivi immédiat, mais pour les enfants cela ne fonctionne pas comme cela... Chaque année, en grandissant ils vivent le deuil différemment, ils font face à la mort différemment... en fonction de leur développement. Ils ont besoin d'un suivi sur le long terme, ce n'est pas 8 séances et puis voilà (Julie)*

En effet, la compréhension du phénomène de la mort évolue au gré de l'existence. Chez l'enfant, c'est particulièrement vrai en fonction de son développement, au fil de ses expériences et des progrès du langage qu'il va continuellement effectuer. Selon leur âge, leur développement, leurs expériences, les enfants appréhendent différemment la notion de mort.

Le deuil, la disparition du membre de la famille laisse des marques qui accompagnent chacun-e tout au long de son existence. Des événements réguliers viendront rappeler, de manière consciente ou non, la disparition ou l'absence de la personne. Le calendrier, la récurrence des fêtes et événements sociaux -par leur caractère cyclique- jouent de fait un rôle de rappel des souvenirs : date d'anniversaire de la personne disparue, date de sa disparition, souvenir marquant lié à un lieu, une odeur, un bruit... Autant d'occasions qui sont des réminiscences que chacun-e vivra en fonction de son histoire, de son parcours, de ses souvenirs, et de sa situation présente.

*Ma fille Inès, a vraiment fait preuve de beaucoup de courage. Mais elle vient de rentrer en 1ère secondaire, elle doit faire face à un autre rythme, c'est beaucoup de changements et je sens qu'elle n'est pas bien. Elle va clairement avoir aussi besoin d'un suivi psychologique, j'ai peur de ce que cela va représenter dans le budget familial. (Nathalie)*

Il est dès lors indispensable de permettre aux enfants qui ont perdu leur parent de pouvoir accéder à un suivi adapté à leurs besoins spécifiques : un suivi potentiellement sur le long terme dont ils pourront bénéficier à chaque fois qu'ils en auront besoin.

### 2.3. UN MANQUE CRIANT D'INFORMATION

Notre travail de l'année dernière a aussi révélé que des associations accomplissent un travail important de soutien, extrêmement précieux pour les familles qui les sollicitent. Elles souffrent cependant d'un manque de moyens pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes qui leur parviennent et ne sont pas présentes sur l'ensemble du territoire.

Les entretiens réalisés dans le cadre de la présente analyse, ont confirmé que les familles manquaient cruellement d'information concernant le suivi psychologique disponible, en particulier pour leurs enfants. Cela concerne tant le fait de trouver des psychologues/psychiatres/pédopsychiatres experts de cette question pour les tout-petits ou encore des lieux où les suivis pouvaient avoir lieu. Les familles ont également manqué d'information concernant le système de remboursement des soins psychologiques en tant que tel.

Ainsi, Evelyne ignorait tout simplement qu'il était possible de consulter un psychologue ailleurs que dans son cabinet privé, dans une maison médicale, un planning familial, etc.

Evelyne et Nathalie étaient toutes les deux fortement à la recherche d'un réseau... elles ont écrit en ce sens à la Ligue des familles. Elles ont cherché en vain des groupes de parole dans leur région, pour pouvoir partager leur expérience et leur chagrin avec des familles dans la même situation.

*Je suis à la recherche de groupes de parole. J'ai besoin de rencontrer des familles qui traversent la même chose, maximum une fois par mois mais il y a un manque d'information criant. J'ai pourtant besoin d'un réseau, j'aimerais pouvoir rencontrer ces familles mais de manière encadrée. (Evelyne)*

Après des mois de recherche, Nathalie a finalement trouvé une asbl qui organise des groupes de parole pour adultes concernant le deuil mais elle est actuellement la seule inscrite.

Le manque d'information est aussi criant concernant le suivi psychologique disponible et adapté aux jeunes enfants. Toutes les familles rencontrées nous ont fait part de la difficulté à trouver un tel suivi pour les tout-petits.

*Lors du décès de son papa, mon fils bénéficiait d'un suivi dans un groupe de parole gratuit pour les enfants qui avaient un parent en soins palliatifs. Mais après le décès, non seulement le suivi continuait dans le même hôpital ou son papa été décédé ce qui rendait les choses très compliquées, mais dans le groupe il y avait des enfants dont le parent était encore vivant, ce qui troublait très fort mon fils.*

*Je viens de trouver une psychologue après de nombreuses recherches. Elle habite très loin de chez moi car j'ai eu beaucoup de difficultés à en trouver une pour mon fils...c'est ma psychologue actuelle qui m'a trouvé ce rendez-vous. (Evelyne)*

Cela a conduit deux familles sur trois à se tourner vers des thérapies alternatives qui ne sont pourtant pas remboursées alors qu'on sait l'impact budgétaire que représentent les soins psychologiques sur le budget.

*Pour ma fille Charlie, il n'a pas du tout été évident non plus de trouver quelqu'un pour aider un enfant si jeune, la bonne méthode, c'est très particulier. Je viens d'en trouver une qui fonctionne avec le système des bacs à sable, mais c'est 70€ par séance (...). J'aimerais aussi pouvoir avoir recours à des thérapies alternatives pour mes enfants comme la kinésiologie qui fonctionne bien avec les tout-petits mais tout compris, cela représenterait un budget de 200€ par tête de pipe par semaine. (Julie)*

Le besoin d'information ne couvre pas seulement les types et lieux de suivi mais également la manière dont les soins sont remboursés. Ainsi, Nathalie ignorait que les soins de son fils qui consulte chez un pédopsychiatre, et donc un médecin, seraient beaucoup mieux remboursés que s'il était suivi par un psychologue.

*C'est un hasard, mais les soins de mon fils sont remboursés car c'est un acte médical. Je n'ai pas été chez le médecin car c'était un médecin mais parce que je voulais aider mon fils, mais dans ma situation, en fait le remboursement change tout ! (Nathalie)*

Ce manque d'information vise aussi les démarches que peuvent effectuer les familles afin d'obtenir un meilleur remboursement de leurs soins de santé et médicaments. C'est par exemple le cas du statut BIM qui concerne-notamment-spécifiquement les veuve-f-s.



*Je viens de commencer les démarches pour obtenir le statut BIM... apparemment ce n'est pas automatique et ma mutuelle ne m'avait pas prévenu. Je suis une adulte en deuil et je ne suis pas informée de ce qui existe pour m'aider... Finalement j'ai eu l'info via l'aide sociale de la commune mais il y a seulement quelques mois alors que ce statut allège mes factures et améliore le remboursement des soins psy! (Julie)*

### 3. LE REMBOURSEMENT DES SOINS PSYCHOLOGIQUES

Un nouveau système de remboursement des soins psychologiques est en train d'être mis en place et devrait être d'application d'ici janvier 2022.

Jusqu'à présent, une personne confrontée au décès d'un proche devait obtenir une prescription médicale pour bénéficier de soins psychologiques remboursés. Cela lui donnait droit à 4 séances remboursées (la part à payer par le patient montant à 11€ ; 4€ s'il est bénéficiaire de l'intervention majorée – BIM), puis, si nécessaire, il pouvait à nouveau bénéficier de 4 séances remboursées, à condition d'avoir une deuxième prescription. Au total, maximum 8 séances étaient donc remboursées. Certaines mutuelles offrent davantage via leurs assurances complémentaires, mais il ne s'agit dès lors pas d'un droit dont bénéficient toutes les personnes qui en ont besoin.

Désormais, la prescription médicale ne sera plus nécessaire, ce qui constitue une avancée non-négligeable pour les familles endeuillées qui croulent déjà sous les démarches à effectuer : les proches de la personne décédée pourront directement se rendre chez un·e psychologue. Le nombre de séances remboursées augmente également : les patients ont directement droit à 8 séances (10 pour les enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 23 ans), puis peuvent dans certains cas bénéficier de 20 séances remboursées supplémentaires.

Cette réforme devrait donc permettre d'améliorer l'accès des familles endeuillées à un soutien psychologique. Mais quatre éléments restent particulièrement problématiques :

- Ce système n'est pas valable chez tou-te-s les psychologues. Seuls ceux et celles qui se seront conventionnés pourront proposer des séances remboursées. Le budget dégagé pour ce nouveau dispositif ne devrait permettre de conventionner qu'**environ 10% des psychologues seulement**. En pratique, la plupart des soins psychologiques resteront donc non-remboursés.
- La part restant à charge du patient : lors du décès d'un membre de la famille, bien souvent, tous les autres membres du noyau familial ont besoin d'un soutien psychologique. **Si le coût de 11€ par séance (4€ pour les BIM) peut paraître relativement modeste, multiplié par 2, 3, 4 membres de la famille, il finit par peser lourdement dans le budget de familles déjà fragilisées financièrement**, vu la perte d'un revenu du ménage et/ou les coûts immédiats liés au décès (dont les funérailles).
- À noter que des séances de groupe sont possibles pour un coût de 2,5€ par patient, mais il n'existe pas toujours de séances spécifiques pour les familles endeuillées.
- Le nombre de séances : le nombre de séances remboursées (8) ne change pas par rapport au dispositif précédent, avec le **risque que des personnes arrêtent leur suivi parce qu'elles ne sont plus en mesure de payer les séances suivantes**. En théorie, il est possible de bénéficier de 20 séances supplémentaires, mais cela nécessitera souvent de changer de praticien car cela ne concerne que les psychologues spécialisés, et ce ne sera pas forcément le suivi le plus opportun pour les familles endeuillées.
- **L'accès à l'information** : puisque seule une faible proportion de psychologues sont conventionnés, il est important de frapper à la bonne porte pour pouvoir bénéficier d'un remboursement. Cela implique déjà de comprendre le système de remboursement. Ensuite, de trouver un réseau de santé mentale qui pourra orienter vers un·e psychologue conventionné·e – mais encore faut-il savoir qu'il existe des réseaux de santé mentale « enfants et adolescents » (jusqu'à 23 ans), et « adultes » (à partir de 15 ans) – les jeunes entre 15 et 23 ans pouvant choisir entre ces deux types de réseaux, et trouver les coordonnées de professionnels actifs près de chez soi.

## 4. RECOMMANDATIONS DE LA LIGUE DES FAMILLES CONCERNANT UN MEILLEUR SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX FAMILLES ENDEUILLÉES

La Ligue des familles recommande dès lors de mettre en place, en matière de soutien psychologique aux familles endeuillées :

- Augmenter le nombre de psychologues proposant des séances remboursées, ce qui passe par une augmentation du budget consacré au remboursement des soins ;
- Augmenter le remboursement des consultations psychologiques (afin de diminuer la part payée par le patient, actuellement de 11€ - ou 4€ pour les patients BIM), pour permettre aux parents comme aux enfants d'avoir accès à un accompagnement à court, moyen et long terme en fonction des besoins qu'ils expriment ;
- Augmenter le nombre de séances remboursées ;
- Garantir un accès à une information spécialisée et spécifique pour les familles endeuillées, via à la fois:
  - Une **plateforme en ligne** qui expliquera concrètement et de manière didactique aux familles endeuillées ce à quoi elles peuvent prétendre quant au remboursement des soins psychologiques et qui recensera tous les professionnels œuvrant sur le terrain avec un point d'attention spécifique relatif au suivi qui existe pour les jeunes enfants. Il existe déjà une page reprenant cette dernière information<sup>7</sup> mais elle n'est pas facile à trouver ni à comprendre.
  - Une **prise de contact systématique avec chaque famille confrontée au décès** d'un des conjoints ou d'un enfant, par un service social spécialement formé à cela, pour l'informer de ce qui existe (en matière de suivi psychologique mais aussi d'aides financières, d'aides aux démarches administratives, etc.)
- Une **meilleure visibilité** et un **meilleur soutien financier** des associations à finalité non-marchande œuvrant dans le secteur de l'accompagnement des familles suite à un décès, dont les moyens limités ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes qui leur parviennent, et ne permettent pas de garantir l'accès aux services qu'elles proposent sur l'ensemble du territoire.

## 5. UN MANQUE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE QUI VIENT SE SUPERPOSER À D'AUTRES DIFFICULTÉS

Il est important de ne pas perdre de vue que les difficultés liées à l'aide psychologique inaccessible viennent s'ajouter à d'autres difficultés pour les familles endeuillées telles que l'importante précarité économique, le manque de temps pour faire son deuil et le manque d'accompagnement.

### 5.1. L'IMPORTANT PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE

Ce qui ressort des entretiens menés, ce sont les difficultés financières dans lesquelles un décès peut plonger les familles – y compris celles qui n'en connaissent pas avant.

Lorsqu'on perd un conjoint, cela signifie qu'un revenu complet du ménage disparaît tandis que le conjoint survivant a toujours le logement et les mêmes charges à payer. Nous avons longuement détaillé dans notre étude de 2020 pourquoi les mécanismes de soutien tels que l'allocation de transition dont bénéficie le conjoint survivant pendant deux ans était largement insuffisants pour soutenir les familles<sup>8</sup>.

A titre d'exemple, Nathalie et Julie nous ont fait part de leur colère et de leur désarroi concernant l'insuffisance du dispositif de soutien via l'allocation de transition.

*Je me suis finalement rendue sur place, à la locale de Mons de l'administration des pensions pour que la cheffe me dise que j'avais droit à une pension de survie, j'ai demandé si elle était sûre car j'avais regardé de mon côté et effectivement je n'y avais pas droit... vous vous rendez compte ? Elle m'a aussi directement dit que j'allais*

<sup>7</sup> [eerstelijnspsychologen/orthopedagogen/](https://www.eerstelijnspsychologen/orthopedagogen/) Psychologues et orthopédagogues de première ligne – Google My Maps

(à noter que les psychologues repris ici sont ceux qui étaient conventionnés dans le précédent dispositif)

<sup>8</sup> <https://www.laligue.be/association/etude/2020-11-11-etude-deces>, page 11.

*casquer niveau impôt. Heureusement qu'on m'a prévenue, j'ai un ami comptable qui m'a fait une simulation et je mets de côté tous les mois mais ce n'est pas toujours possible. On en a besoin de cet argent et on est rattrapé dessus à 200%. Si on ne sait pas qu'on va devoir rembourser une partie, cela ajoute au désarroi. Cela est vraiment une réelle source d'angoisse, on a encore un emprunt à payer...et personne ne nous aide. (Nathalie)*

*Mes enfants sont encore tout petits. La fin de l'allocation de transition au mois de février est une vraie épée de Damoclès... Je n'ose rien mettre en place alors que j'ai besoin d'aide. Avant j'avais une jeune fille au pair à la maison mais en comptant les repas etc., j'en avais pour 900€/mois. Si l'allocation de transition est allongée comme c'est prévu, alors je pourrai au moins obtenir un peu d'aide, par exemple après 4h ou quand je suis malade. (Julie)*

Avec le choc émotionnel, la nécessité de s'occuper désormais seul·e des enfants, il est bien souvent très difficile pour le parent survivant de continuer à exercer une activité professionnelle comme avant ou encore avec le même horaire. Les familles rencontrées dans le cadre de cette étude ont dû soit arrêter totalement de travailler, soit adapter leur temps de travail pour pouvoir s'occuper de leurs enfants (et de tout le reste qu'implique être seul·e en charge d'une famille).

*J'étais salariée et je travaillais comme vendeuse, mais les horaires sont incompatibles avec la charge des enfants. J'ai donc dû me mettre au chômage vu le temps que je dois passer à gérer les retours d'école/crèche, la gestion de leur perte, de leurs états de petite enfance si chargée en gestion de tous genres (Julie).*

Evelyne qui travaille en tant qu'indépendante a réduit son temps de travail à 4/5<sup>e</sup> temps :

*Avant, je travaillais à temps plein, mais maintenant c'est plutôt 4/5<sup>e</sup> car je suis la seule personne responsable de mon fils de 4 ans. Je suis indépendante, pendant la maladie de mon mari, la période de deuil et après quand j'ai dû faire face seule à toute la partie administrative, je n'ai pas beaucoup travaillé et j'ai perdu beaucoup de revenus. Cela m'a causé beaucoup de problèmes et de stress en plus (Evelyne).*

Nathalie, salariée dans une grande entreprise, a également dû réduire son temps de travail pour passer à 4/5<sup>e</sup> temps :

*Je travaille en tant que salariée, j'ai été absente pendant 2 mois ½ suite au décès de mon mari et puis je suis passée à 4/5<sup>e</sup>. Je voulais reprendre à temps plein mais c'est beaucoup trop difficile de devoir tout gérer... On devrait pouvoir s'arrêter pendant 6 mois. Il faut tout gérer en même temps, en plus travailler, être actif, se concentrer c'est vraiment très compliqué. Je télétravaille la plupart du temps donc ça aide mais j'ai aussi envie de retourner travailler (Nathalie).*

Cela a évidemment des conséquences importantes pour la/le conjoint·e survivant·e, c'est-à-dire une diminution des revenus et cela, alors que l'allocation de transition perçue est déjà insuffisante.

## **5.2. LE MANQUE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF**

À ces difficultés, s'ajoutent les innombrables démarches administratives que doivent accomplir le/la conjoint·e survivant·e après le décès. Dans la première partie de notre étude, nous avons dressé les nombreuses démarches à court, moyen, long terme auxquelles sont rapidement confrontées la plupart des familles après un décès<sup>9</sup>. Ces démarches s'avèrent extrêmement importantes car elles ont, notamment, un impact direct sur la situation financière de la famille.

Or, un retour récurrent de la part des familles que nous avons rencontrées concerne les innombrables formalités à accomplir suite à un décès. Les personnes concernées se retrouvent dans un véritable labyrinthe de paperasserie administrative. A titre d'exemple, les comptes sont bloqués et il faut présenter chaque facture à payer à la banque, décider comment va être réalisée la succession, organiser les funérailles, contacter les assurances et fournisseurs en tout genre... Les familles se retrouvent totalement démunies et seules face à cette

<sup>9</sup> Idem, page 7-11.

montagne de démarches. Cela pousse les personnes concernées à se mettre en mode survie et mettre leur peine de côté...

Les familles rencontrées dans le cadre de la présente analyse nous ont également fait part de ces difficultés.

*Les familles endeuillées ne sont pas du tout accompagnées, il y a mille choses à faire et c'est nous qui devons tout faire... alors qu'on est complètement sous le choc. En plus, un mois après le décès de mon mari, le pays était paralysé par le Covid, j'ai dû relancer tout le monde. Par exemple, le service des pensions, ils m'ont trimballée de service en service, c'était vraiment inhumain, j'en ai pleuré ! En y repensant, je ne sais vraiment pas comment j'ai fait. Si je devais faire le tiers du quart de ce que j'ai fait à l'époque j'en serais tout simplement incapable ! (Nathalie)*

*En Belgique, on est beaucoup mis sous pression, il y a les difficultés administratives qui s'ajoutent, tout doit être réglé dans les 6 mois... c'est très brutal. On est complètement accaparé par cela, car il y a des échéances et ça bloque le processus de deuil... ce qui crée des problèmes sur le long terme (Evelyne).*

Les familles demandent également que la situation spécifique qu'est la perte d'un conjoint de manière précoce soit prise en compte :

*Les démarches administratives sont identiques à celles que je devrais faire si j'avais perdu ma mère ou ma belle-mère alors qu'avec la perte de mon mari, c'est directement moi qui suis impactée, ce sont mes comptes qui sont bloqués, ce qui n'est pas le cas si c'était ma maman qui était décédée. En tant qu'indépendante, même mes comptes professionnels ont été bloqués... cela a généré beaucoup de stress et de la perte de revenus. On devrait traiter différemment la perte du conjoint ! (Evelyne).*

*Quand ça arrive, quand on fait face à un deuil précoce, c'est d'autant plus difficile car on est encore actif, on a encore plein de choses à payer et plein de démarches en plus, notamment avec l'employeur de mon mari etc. Quand mon père est décédé ce n'était pas évident, mais tout était payé (comme la maison par exemple), mon père était retraité donc la plupart des choses étaient réglées. Au niveau des démarches cela a été beaucoup moins difficile pour ma mère, et pour nous (Nathalie).*

## E. CONCLUSION

Pour la présente analyse, la Ligue des familles s'est spécifiquement intéressée au besoin renforcé de suivi psychologique exprimé par les familles.

En effet, ce décès plonge l'ensemble de la famille dans une grande fragilité financière mais aussi psychologique. Or, le soutien psychologique est largement inaccessible aux familles concernées. Celles-ci ont ainsi pu expliquer l'impact financier considérable de ce suivi psychologique sur la famille, des choix qu'elles ont dû faire quand elles n'étaient pas en capacité de tout payer, et du manque d'information criant quant à ce qui existe tant concernant le remboursement des soins que les experts qui œuvrent sur le terrain.

Le « nouveau » protocole de remboursement des soins psychologiques qui sera en application d'ici début 2022 constitue une évolution positive mais ne permet toujours pas à chaque membre de la famille endeuillée de pouvoir bénéficier du suivi psychologique nécessaire à court, moyen ou long terme.

La Ligue des familles appelle dès lors le gouvernement à se saisir de cette question et à permettre aux familles endeuillées de pouvoir bénéficier d'un suivi adapté. Cela passe par un meilleur remboursement des séances mais aussi par garantir un accès à une information spécialisée et spécifique qui couvrira tant ce à quoi les familles peuvent prétendre en termes de remboursement que la liste des experts qui œuvrent sur le terrain (avec un point d'attention particulier pour les tout-petits). Enfin, la Ligue des familles plaide pour une meilleure visibilité et un meilleur soutien financier pour les associations spécialisées qui accompagnent les familles suite à un décès afin de permettre un réel accès à aux services qu'elles proposent sur l'ensemble du territoire.

# ANNEXE

## 1. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES AUTRES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES FAMILLES

Cette avant-dernière section répertorie l'éventail des autres mesures plébiscitées par la Ligue des familles afin de mieux soutenir les familles confrontées à un décès.

### 1.1. AFIN DE LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE DES FAMILLES ENDEUILLÉES, LA LIGUE DES FAMILLES RECOMMANDE:

#### 1.1.1. Mesures concernant l'allocation de transition :

- Octroyer une allocation de transition jusqu'à ce que les enfants soient majeurs ou encore aux études et ensuite prévoir une dégressivité avant que le versement de l'allocation ne cesse définitivement ;
- Automatiser le droit à l'allocation de transition pour chaque parent survivant ;
- Ouvrir le droit à l'allocation de transition aux cohabitants légaux ;
- Exonérer d'impôt l'allocation de transition.

#### 1.1.2. Mesures concernant les allocations familiales :

- Préserver telles quelles les allocations familiales pendant les trois premiers mois suivant le décès d'un enfant et ensuite les diminuer de manière progressive jusqu'à l'arrêt complet à l'échéance de trois mois supplémentaires.
- Droit pour tous les enfants orphelins à percevoir une allocation familiale majorée, malgré la remise en ménage du parent survivant et cela quel que soit la date du décès.

#### 1.1.3. Autres besoins :

- Modifier la loi sur les contrats de travail pour ne pas limiter le droit à une pension de survie à une clause de secours pour la cohabitation légale. Soit ouvrir le droit à une pension de survie aux cohabitant légaux sans autres conditions.
- Augmenter le délai de six mois dans lequel la banque peut payer, sur présentation des factures, les frais dit « domestiques ».
- Prolonger de 4 à 6 mois le délai pour le parent survivant pour introduire la déclaration de succession.
- Prévoir une aide pour les funérailles pour les personnes et familles disposant de ressources modestes

### 1.2. AFIN DE PERMETTRE UN CONGÉ SUFFISANT ET DE FACILITER LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, LA LIGUE DES FAMILLES RECOMMANDE:

#### 1.2.1. Permettre aux personnes endeuillées d'avoir du temps pour faire leur deuil :

- Entamer un débat poussé sur ce sujet et entendre l'avis d'experts afin prendre la mesure du nombre de jours de congé qui serait adéquat en situation de deuil.
- Nous insistons également pour que l'allongement du congé de deuil vise toutes les personnes concernées en même temps, indépendamment de leur statut, profession, etc...
- La prise en compte des nouvelles familles d'aujourd'hui (viser les enfants placés en famille d'accueil, du partenaire, les beaux-parents, etc.). Le congé viserait ainsi le travailleur-euse qui perd un partenaire, son propre enfant, l'enfant du partenaire ou un autre membre de la famille résidant à la même adresse.
- La nécessaire flexibilité du congé (dans le temps) en particulier lorsqu'on évoque un allongement du congé au-delà de 10 jours et le niveau de rémunération qui doit être à hauteur de 100%, les personnes concernées ne doivent pas choisir entre faire leur deuil ou perdre de ses revenus.

### **1.2.2. Quant au congé de naissance ou parental du parent décédé :**

- Permettre à la maman d'avoir droit au congé de paternité/coparentalité initialement dévolu à l'autre parent si le décès est intervenu avant que l'enfant n'atteigne l'âge de trois mois OU lui permettre de transférer ce congé à un proche.
- Permettre au parent survivant d'avoir droit au congé parental initialement dévolu à l'autre parent si le décès est intervenu avant que l'enfant n'atteigne l'âge de douze ans OU lui permettre de transférer ce congé à un proche.

### **1.2.3. Concernant le retour au travail ou sur le marché de l'emploi :**

- Prévoir un financement public visant à permettre au parent qui a perdu son conjoint ou son enfant de retourner de manière progressive au travail, avec aménagement du temps et de la charge de travail, tout en conservant sa rémunération.
- Entamer une réelle campagne d'information relative à ces nouveaux droits à destination des personnes endeuillées et des employeurs.
- Mettre en place une aide externe pour accompagner les entreprises lors du retour au travail de son employé-e endeuillé-e.

## **1.3. AFIN DE PERMETTRE UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, UN MEILLEUR ACCÈS AUX DROITS ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ, LA LIGUE DES FAMILLES RECOMMANDE:**

### **1.3.1. L'automatisation d'un maximum de formalités administratives.**

Cette recommandation nécessitera un examen plus complet des démarches qui pourraient être évitées ou limitées et des obstacles éventuels à leur automatisation.

### **1.3.2. Le développement d'un service opérationnalisant une politique intégrée,**

La Ligue des familles recommande de prendre exemple sur le service développé et pratiqué en France par la CNAF, visant à aller proactivement à la rencontre des familles dont l'un-e des membres est décédé-e (si au moins l'un-e d'entre eux-elles est âgé-e de moins de 25 ans), et proposant une offre de service globale incluant au moins :

- Un témoignage de l'attention des pouvoirs publics à l'égard de la situation difficile avec laquelle doit composer la famille ;
- L'information et la prise en compte par l'ensemble des services publics de la nouvelle configuration familiale dans la philosophie Only Once ;
- La mise en contact avec un-e interlocuteur-trice identifié-e, formé-e à ces accompagnements désormais référent-e de la famille ;
  - Une proposition d'aide étalée dans le temps, activable selon les besoins en concertation avec le-a référent-e de la famille, et garantissant :
    - Une première écoute psychologique et sociale ;
    - L'information sur les droits et services existant ;
    - Une aide à l'accomplissement des formalités ;
    - Le soutien d'une aide-ménagère ;
    - Un soutien financier en cas de difficultés importantes malgré l'amélioration des dispositifs existant (voir recommandations contre la précarité économique);
    - La mise en relais avec le service dédié à l'accompagnement des équipes éducatives ;
    - La mise en relais avec les services pertinents pour l'accompagnement psychologique : psychologues, psychiatres, acteurs non marchands spécialisé-e-s sur le sujet ;
    - L'éventuelle médiation tierce avec l'employeur ou le service de recherche d'emploi (Actiris, Onem, Forem...) dans le cadre de la reprise éventuellement adaptée des activités professionnelles ;
    - La prise de contact avec les services locaux (dont le CPAS par exemple) afin de pouvoir informer de la situation familiale et d'activer le cas échéant de nouveaux droits pour la famille (tel que le statut BIM) ;
    - L'aide à l'élaboration du nouveau projet de vie.

- L'évaluation qualitative périodique de ce service, dont sa capacité à rencontrer les besoins des familles.

### **1.3.3. La création d'un site internet dédié à cette thématique spécifique**

Servant de vitrine d'information et de relais sur les services, droits et ressources mobilisables par les familles.